

Addendum aux guides d'utilisation du standard ISO 20022 pour les remises informatisées d'ordres de paiement et d'ordres de prélèvements SEPA

Période : jusqu'à octobre / novembre 2025

Ces tableaux constituent un addendum aux guides d'utilisation ISO 20022, ils synthétisent les règles CBPR+ et SEPA.

Ces tableaux se lisent de gauche à droite, indépendamment l'un de l'autre ; les rubriques de la colonne "Intervenants" sont communes aux 3 tableaux. Les dates mentionnées dans les tableaux sont les dates interbancaires.

Intervenants	Tableau 1 : pain.001.001.09 International ou non SEPA					Tableau 2 : pain.001.001.09 SEPA SCT et SCT Inst				Tableau 3 : pain.008.001.08 SEPA SDD			
	du 20/03/2023 au 21/11/2025 inclus					SCT : du 17/03/2024 au 04/10/2025 SCT Inst : du 17/03/2024 03:30:00.000 CET au 05/10/2025 03:29:99.999 CET				du 17/03/2024 au 04/10/2025			
	BIC renseigné ?	Nom	Adresse postale			Nom	Adresse postale			Nom	Adresse postale		
			Présence	Format		Présence	Structuré : AddressLine interdite Ville + Code Pays au minimum (*)	Non structuré : AddressLine requise autres données interdites	Format	Présence	Structuré : AddressLine interdite Ville + Code Pays au minimum	Non structuré : AddressLine requise Code Pays conseillé autres données interdites	Format
INITIATING PARTY	Oui	Non autorisé	Non autorisé	Sans objet	Non disponible	Optionnel	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Optionnel	Sans objet	Sans objet	Sans objet
DEBTOR	Oui	Non autorisé	Non autorisé	Sans objet	Sans objet	Obligatoire	Obligatoire si OUT	Recommandé	Accepté	Obligatoire	Obligatoire si OUT	Recommandé	Accepté
	Non	Obligatoire	Obligatoire si OUT	Recommandé	Accepté	Pour la communauté bancaire française, les informations du Debtor transmises par le client (Cf. Guide détaillé) sont ignorées et remplacées par celles en provenance du référentiel de la banque.							
CREDITOR	Oui	Non autorisé	Non autorisé	Sans objet	Sans objet	Obligatoire	Optionnel	Recommandé	Accepté	Obligatoire	Optionnel	Recommandé	Accepté
ULTIMATE DEBTOR (si renseigné)	Oui	Non conseillé	Non conseillé	Non conseillé	Non disponible	Recommandé	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Recommandé	Non disponible	Non disponible	Non disponible
ULTIMATE CREDITOR (si renseigné)	Oui	Non conseillé	Non conseillé	Non conseillé	Non disponible	Recommandé	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Recommandé	Non disponible	Non disponible	Non disponible
CREDITOR AGENT	Oui (Recommandé)	Non conseillé	Non conseillé	Sans objet	Sans objet	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible
	Non	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Non disponible		Non disponible	Non disponible	Non disponible		Non disponible	Non disponible	Non disponible

Légende

Obligatoire	donnée obligatoire (IG : 1- multiplicité [1..1], ou [0..1] rendu 'mandatory' par le CSM/réseau 2- règles de gestion : formal Rule SWIFT / Usage Rules SEPA
Optionnel	donnée facultative (IG : multiplicité [0..1] non rendu 'mandatory' par le CSM/réseau)
Recommandé	donnée facultative mais recommandée par les règles de gestion SWIFT/SEPA, ou par le CFONB
Accepté	format autorisé dans les règles de gestion SWIFT/SEPA, même s'il n'est pas recommandé
Non disponible	donnée non utilisable dans le format du périmètre considéré (par exemple Addressline interdite dans CBPR+ pour les Ultimate Parties et Initiating Party, et les adresses des Ultimate Parties n'existent pas dans les IG EPC en vigueur)
Non autorisé	donnée à ne pas utiliser par risque d'incohérence avec une autre donnée
Non conseillé	donnée qui peut être renseignée, mais qui n'apporte aucune plus value. Ce tableau ne donne donc aucune indication sur le format
Sans objet	Sans objet en l'état des règles. Ce statut couvre 2 possibilités : si l'adresse n'est pas conseillée, ou non autorisée, il est inutile de définir son format ; ou bien si l'adresse structurée est obligatoire, Addressline ne peut pas être utilisée

Addendum aux guides d'utilisation du standard ISO 20022 pour les remises informatisées d'ordres de paiement et d'ordres de prélèvements SEPA

Période : octobre 2025 - novembre 2026

Ces tableaux constituent un addendum aux guides d'utilisation ISO 20022, ils synthétisent les règles CBPR+ et SEPA.

Ces tableaux se lisent de gauche à droite, indépendamment l'un de l'autre ; les rubriques de la colonne "Intervenants" sont communes aux 3 tableaux. Les dates mentionnées dans les tableaux sont les dates interbancaires.

Intervenants	Tableau 1 : pain.001.001.09 International ou non SEPA						Tableau 2 : pain.001.001.09 SEPA SCT et SCT Inst						Tableau 3 : pain.008.001.08 SEPA SDD					
	du 22/11/2025 au 13/11/2026 inclus						SCT : du 05/10/2025 au 14/11/2026 SCT Inst : du 05/10/2025 à partir de 03:30:00.000 CET au 15/11/2026 03:29:99.999 CET						du 05/10/2025 au 14/11/2026					
	BIC renseigné ? (*)	Nom	Adresse postale				Nom	Adresse postale				Nom	Adresse postale				Format	
	(*) la présence du BIC conditionne ainsi la présence du Nom et de l'adresse postale.		Présence	Format		Structuré : AddressLine interdite Ville + Code Pays au minimum	Hybride : AddressLine + Ville + Code Pays au minimum Recopie interdite des données structurées dans l'AddressLine	Non structuré : AddressLine autres données interdites RETIRE à partir de l'activation de la release Swift 2026	Présence	Structuré : AddressLine interdite Ville + Code Pays au minimum	Hybride : AddressLine + Ville + Code Pays au minimum Recopie interdite des données structurées dans l'AddressLine	Non structuré : AddressLine et/ou Code Pays autres données interdites RETIRE à partir du 15/11/2026	Présence	Structuré : AddressLine interdite Ville + Code Pays au minimum	Hybride : AddressLine + Ville + Code Pays au minimum Recopie interdite des données structurées dans l'AddressLine	Non structuré : AddressLine et/ou Code Pays autres données interdites RETIRE à partir du 15/11/2026		
INITIATING PARTY	Oui	Non autorisé	Non autorisé	Sans objet	Sans objet	Non disponible	Optionnel	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Optionnel	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Format	
	Non	Obligatoire	Optionnel	Recommandé	Accepté	Non disponible											Structuré : AddressLine interdite Ville + Code Pays au minimum Recopie interdite des données structurées dans l'AddressLine	
DEBTOR	Oui	Non autorisé	Non autorisé	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Obligatoire	Obligatoire si OUT	Recommandé	Accepté	Accepté	Accepté	Obligatoire	Obligatoire si OUT	Recommandé	Accepté	Accepté	
	Non	Obligatoire	Obligatoire si OUT	Recommandé	Accepté	Accepté												
Pour la communauté bancaire française, les informations du Debtor transmises par le client (Cf. Guide détaillé) sont ignorées et remplacées par celles en provenance du référentiel de la banque.																		
CREDITOR	Oui	Non autorisé	Non autorisé	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Obligatoire	Optionnel	Recommandé	Accepté	Accepté	Accepté	Obligatoire	Optionnel	Recommandé	Accepté	Accepté	
	Non	Obligatoire	Recommandé	Recommandé	Accepté	Accepté												
ULTIMATE DEBTOR (si renseigné)	Oui	Non conseillé	Non conseillé	Non conseillé	Non conseillé	Non disponible	Recommandé	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Recommandé	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	
	Non	Obligatoire	Obligatoire si OUT	Recommandé	Accepté	Non disponible												
ULTIMATE CREDITOR (si renseigné)	Oui	Non conseillé	Non conseillé	Non conseillé	Non conseillé	Non disponible	Recommandé	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Recommandé	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	
	Non	Obligatoire	Obligatoire si OUT	Recommandé	Accepté	Non disponible												
CREDITOR AGENT	Oui (Recommandé)	Non conseillé	Non conseillé	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	
	Non	Obligatoire	Obligatoire	Recommandé	Accepté	Accepté												
Exemples	Tableau 1. Exemple pour le CREDITOR : - si le BIC est renseigné alors le nom n'est pas autorisé, et l'adresse postale n'est pas autorisée ; - si le BIC n'est pas renseigné alors le nom est obligatoire et l'adresse postale est recommandée ; le format structuré de l'adresse postale est recommandé, le format hybride de l'adresse postale est accepté, le format non structuré de l'adresse postale est accepté.						Tableau 2. Exemple pour le CREDITOR : le nom est obligatoire, la présence de l'adresse postale est optionnelle ; si l'adresse postale est renseignée alors le format structuré de l'adresse postale est recommandé, le format hybride de l'adresse postale est accepté, le format non structuré de l'adresse postale est accepté.						Tableau 3. Exemple pour le DEBTOR : le nom est obligatoire, la présence de l'adresse postale est obligatoire si au moins un des PSP est situé en dehors de l'EEE ; si l'adresse postale est renseignée alors le format structuré de l'adresse postale est recommandé, le format hybride de l'adresse postale est accepté, le format non structuré de l'adresse postale est accepté.					

Légende

Obligatoire	donnée obligatoire (IG : 1- multiplicité [1..1], ou [0..1] rendu 'mandatory' par le CSM/réseau 2- règles de gestion : formal Rule SWIFT / Usage Rules SEPA
Optionnel	donnée facultative (IG : multiplicité [0..1] non rendu 'mandatory' par le CSM/réseau)
Recommandé	donnée facultative mais recommandée par les règles de gestion SWIFT/SEPA, ou par le CFONB
Accepté	format autorisé dans les règles de gestion SWIFT/SEPA, même s'il n'est pas recommandé
Non disponible	donnée non utilisable dans le format du périmètre considéré (par exemple Addressline interdite dans CBPR+ pour les Ultimate Parties et Initiating Party, et les adresses des Ultimate Parties n'existent pas dans les IG EPC en vigueur)
Non autorisé	donnée à ne pas utiliser par risque d'incohérence avec une autre donnée
Non conseillé	donnée qui peut être renseignée, mais qui n'apporte aucune plus value. Ce tableau ne donne donc aucune indication sur le format
Sans objet	Sans objet en l'état des règles. Ce statut couvre 2 possibilités : si l'adresse n'est pas conseillée, ou non autorisée, il est inutile de définir son format ; ou bien si l'adresse structurée est obligatoire, Addressline ne peut pas être utilisée